



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

14/ OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment les articles L.3132-13, L.3132-26 à L.3132-27-1, et R.3132-21,

VU la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le courrier reçu en Mairie le 3 août 2023, par lequel Carrefour sollicite une dérogation au repos dominical pour douze dimanches en 2024,

VU le courrier de la Commune du 21 septembre 2023 portant consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sur les dérogations au repos dominical susceptibles d'être

Reçu en préfecture
077-217700830-20231218-14-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

allouées par le Maire pour douze dimanches de l'année 2023 et les commerces de détail relevant du code « NAF47 », avec un délai de réponse de 15 jours,

CONSIDERANT que le Maire peut accorder une dérogation au principe du repos hebdomadaire du dimanche, à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants au détail pratiquant la même activité dans la Commune, dans la limite de douze dimanches par an,

CONSIDERANT que le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis du Conseil Municipal, et si le nombre excède cinq dimanches, cet arrêté du Maire doit être pris après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre,

CONSIDERANT que pour l'année 2024, les élus souhaitant accorder douze dimanches, la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) a été sollicitée par courrier réceptionné le 29 septembre 2023, et que si le Conseil Communautaire ne délibère pas dans les deux mois, son avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas reçu de réponse des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

VU l'avis favorable de la Commission mixte Urbanisme – Environnement - Mobilités du 12 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire de la C.A.P.V.M. du 14 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A 26 voix POUR,

**4 voix CONTRE (M. BOUGLOUAN, Mme HURTADO, Mme RASOLO (REBOUL), M. LOUIS),
Et 3 ABSTENTIONS (M. PARIGOT, Mme GOBERT, Mme LE FAUCHEUX (TRAD)),**

EMET un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire pour l'année 2024, dans les limites suivantes :

- ✓ pour les commerces de détail relevant du code « NAF47 » établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) : soit la vente en ou hors magasins spécialisés ou non de biens neufs ou d'occasion aux particuliers (tels les supermarchés, boucheries, tabacs, habillement, pharmacies), à l'exception du commerce de véhicules automobiles et de motocycles, de produits de la ferme par l'exploitant agricole, de produits de manufacture, de céréales, minerais, pétrole, d'aliments et boissons à consommer sur place ou à emporter, de la location d'articles personnels ou domestiques... ;
- ✓ les douze dimanches :
 - . 07 et 14 janvier 2024,
 - . 31 mars 2024,
 - . 12 mai 2024,
 - . 30 juin 2024,
 - . 01 et 08 septembre 2024,
 - . 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023
publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
07221770083002023121814
Date de réception en préfecture : 26/12/2023
Date de réception en préfecture : 26/12/2023

Commune de Champs-sur-Marne – Conseil Municipal du 18/12/2023

Mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean Ferrat – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE